Nations Unies ST/IC/2015/11

Secrétariat

20 mai 2015

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Congé dans les foyers**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des mesures transitoires applicables au calcul du solde des points accumulés au titre du congé dans les foyers dans les lieux d'affectation ouvrant droit à ce congé tous les 24 mois conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2015/2, en date du 12 mars 2015, relative au congé dans les foyers.

2. En vertu de la section 11.1 de l'instruction administrative ST/AI/2015/2, le système des années « paires » et « impaires » précédemment utilisé pour les lieux d'affectation où la fréquence du congé dans les foyers est de 24 mois a été remplacé par un système d'accumulation de points à compter du 12 mars 2015.

3. Conformément à la section 11.2 de l'instruction administrative ST/AI/2015/2, les services administratifs du Siège et les bureaux locaux des ressources humaines des bureaux hors Siège calculent le solde initial des points attribués à un fonctionnaire sur la base des points accumulés depuis le mois durant lequel le fonctionnaire a exercé pour la dernière fois son droit au congé dans les foyers selon le cycle normal, c'est-à-dire depuis le congé pris au cours de l'année durant laquelle il était dû, que cette année soit paire ou impaire. Les points accumulés depuis le plus récent congé dans les foyers pris selon le cycle normal sont calculés conformément aux dispositions relatives à la « durée de service requise pour exercer son droit au congé dans les foyers » énoncées de la section 3.2 à la section 3.7 de l'instruction administrative. L'annexe I à la présente circulaire donne des exemples de calcul du solde initial des points selon plusieurs hypothèses, y compris celle où le dernier congé dans les foyers pris par le fonctionnaire avant mars 2015 avait été différé ou anticipé.

4. Le calcul du solde initial des points portés au crédit du fonctionnaire au titre du congé dans les foyers peut donner un nombre supérieur au maximum de 48 points autorisé à la section 3.12 de l'instruction administrative ST/AI/2015/2. En pareil cas, le solde initial en mars 2015 est fixé à 48 points, soit le nombre maximum de points pouvant être accumulés. Le fonctionnaire concerné

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Merci de recycler

n’accumulera plus de durée de service ouvrant droit au congé à partir d’avril 2015 jusqu’à ce qu’il exerce de nouveau son droit à congé dans les foyers. L’accumulation de points recommencera le premier jour du mois durant lequel le fonctionnaire prendra son congé et restera soumise au plafond de 48 points.

5. Au moment de faire une nouvelle demande de congé dans les foyers, le fonctionnaire actuellement en poste dans l’un des lieux d’affectation de l’Organisation ouvrant droit à ce congé tous les 24 mois peut vérifier le solde initial des points portés à son crédit; ce solde est calculé par le service administratif ou bureau local des ressources humaines du fonctionnaire, qui le lui communique, ou peut être consulté sur la plateforme en libre-service d’Umoja à l’usage des employés.

6. Le fonctionnaire qui estime que le solde des points portés à son crédit est incorrect doit en informer son service administratif ou bureau local des ressources humaines, qui vérifie les calculs et prend s’il y a lieu des mesures correctives. Il présente une demande à cet effet par écrit ou, lorsque c’est possible, sur la plateforme en libre-service d’Umoja à l’usage des employés, avant d’exercer de nouveau son droit à congé dans les foyers à partir d’avril 2015.

Annexe I

Exemples de calcul du solde initial des points portés au crédit des fonctionnaires actuellement en poste dans les lieux d'affectation ouvrant droit au congé dans les foyers tous les 24 mois, à l'occasion du passage de l'ancien système des années paires et impaires au système d'accumulation de points

Hypothèse 1
Dernier congé dans les foyers pris selon le cycle normal

1. Congé devant être pris les années paires

a) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en juillet 2014[a] :

Période ayant servi au calcul des points	Juillet 2014-mars 2015 (9 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	9 points

b) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en août 2012. Il n'a pas encore pris son congé dans les foyers pour 2014 :

Période ayant servi au calcul des points	Août 2012-mars 2015 (32 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	32 points

c) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2010. Il n'a pas fait valoir son droit pour 2012 et n'a pas encore pris son congé pour 2014 :

Période ayant servi au calcul des points	Décembre 2010-mars 2015 (52 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	48 points ($\neq$ 52 points)[b]

[a] Il s'agit du mois durant lequel le fonctionnaire est parti en congé dans les foyers.

[b] En vertu de l'ancien système des années paires et impaires, le fonctionnaire aurait perdu son droit à congé dans les foyers pour 2012 car il ne l'aurait pas exercé avant la fin de 2013. Dans le nouveau système, le fait que le nombre de points accumulés par le fonctionnaire est limité à 48 sert au même effet, c'est-à-dire prévenir l'accumulation illimitée de droits à congé dans les foyers comme le prévoit la disposition 5.2 du Règlement du personnel.

2. Congé à prendre les années impaires

a) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en janvier 2015.

Période ayant servi au calcul des points	Janvier-mars 2015 (3 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	3 points

b) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en juillet 2013.

Période ayant servi au calcul des points	Juillet 2013-mars 2015 (21 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	21 points

c) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en août 2011. Il n'a pas exercé son droit pour 2013.

Période ayant servi au calcul des points	Août 2011-mars 2015 (44 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	44 points

d) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2009. Il n'a pas fait valoir son droit à congé dans les foyers pour 2011 et 2013, et n'a pas encore pris son congé pour 2015.

Période ayant servi au calcul des points	Décembre 2009-mars 2015 (64 mois)
Taux d'accumulation	1 point par mois
Solde initial en mars 2015	48 points ($\neq$ 64 points)[c]

[c] En vertu de l'ancien système des années paires et impaires, le fonctionnaire aurait perdu son droit à congé dans les foyers pour 2011 et 2013 car il ne l'aurait pas exercé avant la fin de 2012 et de 2014, respectivement. Dans le nouveau système, le fait que le nombre de points accumulés par le fonctionnaire est limité à 48 sert au même effet, c'est-à-dire prévenir l'accumulation illimitée de droits à congé dans les foyers comme le prévoit la disposition 5.2 du Règlement du personnel.

Hypothèse 2
Dernier congé dans les foyers pris de façon anticipée

1. Congé devant être pris les années paires

a) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2013, en anticipant son départ en congé pour 2014. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en août 2012 :

Période ayant servi au calcul des points	Août 2012-mars 2015
Août 2012-novembre 2013	Accumulation de 16 points (16 mois x 1 point par mois)
Décembre 2013	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2014
	Accumulation de 1 point
	Solde des points : -7 (+16 -24 +1)
Janvier 2014-mars 2015	Accumulation de 15 points (15 mois x 1 point par mois)
Solde initial en mars 2015	8 points (-7 +15)

b) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en janvier 2015, en anticipant son départ en congé pour 2016. Il avait également pris par anticipation, en décembre 2013, son congé pour 2014. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en juillet 2012 :

Période ayant servi au calcul des points	Juillet 2012-mars 2015
Juillet 2012-novembre 2013	Accumulation de 17 points (17 mois x 1 point par mois)
Décembre 2013	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2014
	Accumulation de 1 point
	Solde des points : -6 (+17 -24 +1)
Janvier-décembre 2014	Accumulation de 12 points (12 mois x 1 point par mois)

Janvier 2015	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2016
	Accumulation de 1 point
	Solde des points : -17 (-6 +7 +12 -24 +1)
Février-mars 2015	Accumulation de 2 points (2 mois x 1 point par mois)
Solde en mars 2015	-15 points (-17 +2)

2. Congé devant être pris les années impaires

a) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en août 2014, en anticipant son départ en congé pour 2015. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en juillet 2013 :

Période ayant servi au calcul des points	Juillet 2013-mars 2015
Juillet 2013-juillet 2014	Accumulation de 13 points (13 mois x 1 point par mois)
Août 2014	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2015
	Accumulation de 1 point
	Solde des points : -10 (+13 -24 +1)
Septembre 2014-mars 2015	Accumulation de 7 points (7 mois x 1 point par mois)
Solde initial en mars 2015	-3 points (-10 +7)

b) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2012, en anticipant son départ en congé pour 2013. Il avait également pris par anticipation, en décembre 2013, son congé pour 2011. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en décembre 2009. Le fonctionnaire n’a pas encore exercé son droit à congé dans les foyers pour 2015 :

Période ayant servi au calcul des points	Décembre 2009-mars 2015
Décembre 2009-novembre 2010	Accumulation de 12 points (12 mois x 1 point par mois)
Décembre 2010	Déduction de 24 points pour exercice

	anticipé du droit à congé pour 2014
	Accumulation de 1 point
	Solde des points : -11 (+12 -24 +1)
Janvier 2011-novembre 2012	Accumulation de 23 points (23 mois x 1 point par mois)
Décembre 2012	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2013
	Accumulation de 1 point
	Solde des points : -11 (-11 +23 -24 +1)
Janvier 2013-mars 2015	Accumulation de 27 points (27 mois x 1 point par mois)
Solde en mars 2015	16 points (-11 +27)

Hypothèse 3
Dernier congé dans les foyers pris de façon différée

1. Congé devant être pris les années paires

a) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en février 2015, en différant son départ en congé pour 2014. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en juillet 2012 :

Période ayant servi au calcul des points	Juillet 2012-mars 2015
Juillet 2012-janvier 2015	Accumulation de 31 points (31 mois x 1 point par mois)
Février 2015	Déduction de 24 point pour exercice différé du congé pour 2014
	Accumulation de 1 point
	Solde : 8 (+31 -24 +1)
Mars 2015	Accumulation de 1 point
Solde initial en mars 2015	9 points (+8 +1)

b) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2013, en différant son départ en congé pour 2012. Il n'a pas encore pris son congé pour 2014. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en août 2010 :

Période ayant servi au calcul des points	Août 2010-mars 2015
Août 2010-novembre 2013	Accumulation de 40 points (40 mois x 1 point par mois)
Décembre 2013	Déduction de 24 points pour exercice différé du droit à congé pour 2012
	Accumulation de 1 point
	Solde : 17 (+40 -24 +1)
Janvier 2014-mars 2015	Accumulation de 15 points
	(15 mois x 1 point par mois)
Solde initial en mars 2015	32 points (+17 +15)

2. Congé devant être pris les années impaires

a) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2014, en différant son départ en congé pour 2013. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en août 2011 :

Période ayant servi au calcul des points	Août 2011-mars 2015
Août 2011-novembre 2014	Accumulation de 40 points (40 mois x 1 point par mois)
Décembre 2014	Déduction de 24 points pour exercice différé du droit au congé pour 2012
	Accumulation de 1 point
	Solde : 17 (+40 -24 +1)
Janvier-mars 2015	Accumulation de 3 points
	(3 mois x 1 point par mois)
Solde initial en mars 2015	20 points (+17 +3)

b) Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires et a exercé ce droit pour la dernière fois en décembre 2012, en différant son départ en congé pour 2011. Il n’a pas exercé son droit à congé pour 2013. La dernière fois que le fonctionnaire a voyagé au titre du congé dans les foyers la même année que celle où ce congé était effectivement dû était en décembre 2009. Le fonctionnaire n’a pas encore pris son congé dans les foyers pour 2015.

Période ayant servi au calcul des points	Décembre 2009-mars 2015
Décembre 2009-novembre 2012	Accumulation de 36 points (36 mois x 1 point par mois)
Décembre 2012	Déduction de 24 points pour exercice différé du droit au congé pour 2011
	Accumulation de 1 point
	Solde : 13 (+36 -24 +1)
Janvier 2013-mars 2015	Accumulation de 27 points
	(27 mois x 1 point par mois)
Solde initial en mars 2015	40 points (+27 +13)

Hypothèse 4
Combinaison de congés anticipés et différés depuis la dernière fois que le congé dans les foyers a été pris la même année que celle pour laquelle il était dû

1. Congé devant être pris les années paires

Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années paires. La dernière fois que le congé a été pris la même année que celle pour laquelle il était dû était en juillet 2008. Le fonctionnaire a depuis lors exercé successivement ses droits à congé de façon différée ou anticipée comme suit : août 2009 (congé anticipé pour 2010), juillet 2013 (congé différé pour 2012) et mars 2015 (congé différé pour 2014) :

Période ayant servi au calcul des points	Juillet 2008-mars 2015
Juillet 2008-juillet 2009	Accumulation de 13 points (13 mois x 1 point par mois)
Août 2009	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2010
	Accumulation de 1 point
	Solde : -10 (+13 -24 +1)
Septembre 2009-juin 2013	Accumulation de 46 points (46 mois x 1 point par mois)
Juillet 2013	Déduction de 24 point pour exercice différé du droit à congé pour 2012
	Accumulation de 1 point
	Solde : 13 (-10 +46 -24 +1)

Août 2013-février 2015	Accumulation de 19 points (19 points x 1 point par mois)
Mars 2015	Déduction de 24 points pour exercice différé du droit à congé pour 2014
	Accumulation de 1 point
	Solde : 9 (+13 +19 -24 +1)
Solde initial en mars 2015	9 points

2. Congé devant être pris les années impaires

Le fonctionnaire a droit au congé dans les foyers les années impaires. La dernière fois que le congé a été pris la même année que celle pour laquelle il était dû était en août 2007. Le fonctionnaire a depuis lors exercé successivement ses droits à congé de façon différée ou anticipée comme suit : juillet 2010 (congé différé pour 2009), janvier 2012 (congé différé pour 2011), décembre 2012 (congé anticipé pour 2013 accordé à titre exceptionnel) et août 2014 (congé avancé pour 2015) :

Période ayant servi au calcul des points	Août 2007-mars 2015
Août 2007-juin 2010	Accumulation de 35 points (35 mois x 1 point par mois)
Juillet 2010	Déduction de 24 points pour exercice différé du droit à congé pour 2009
	Accumulation de 1 point
	Solde : 12 (+35 -24 +1)
Août 2010-décembre 2011	Accumulation de 17 points (17 mois x 1 point par mois)
Janvier 2012	Déduction de 24 points pour exercice différé du droit à congé pour 2011
	Accumulation de 1 point
	Solde : 6 (+12 +17 -24 +1)
Février-novembre 2012	Accumulation de 10 points (10 points x 1 point par mois)
Décembre 2012	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2013
	Accumulation de 1 point
	Solde : -7 (+6 +10 -24 +1)

Janvier 2013-juillet 2014	Accumulation de 19 points (19 mois x 1 point par mois)
Août 2014	Déduction de 24 points pour exercice anticipé du droit à congé pour 2015
	Accumulation de 1 point
	Solde : -11 (-7 +19 -24 +1)
Septembre 2014-mars 2015	Accumulation de 7 points (7 mois x 1 point par mois)
Solde initial en mars 2015	-4 points (-11 +7)

Annexe II

Exemplaire de feuille de calcul du solde initial des points portés au crédit des fonctionnaires actuellement en poste dans les lieux d'affectation ouvrant droit à congé dans les foyers tous les 24 mois, à l'occasion du passage de l'ancien système des années paires et impaires au système d'accumulation de points

Le fonctionnaire a droit à la prise en charge du voyage au titre du congé dans les foyers les années paires et a exercé ce droit pour la dernière fois en juillet 2012. Il a pris un congé dans les foyers de façon anticipée en décembre 2013 (congé dû en 2014) et en janvier 2015 (congé dû en 2016) :

Mois	*Congé dans les foyers : points utilisés*	*Congé dans les foyers : points accumulés*	*Solde des points*
Juillet 2012	+24-24[a]	1	1
Août 2012		1	2
Septembre 2012		1	3
Octobre 2012		1	4
Novembre 2012		1	5
Décembre 2012		1	6
Janvier 2013		1	7
Février 2013		1	8
Mars 2013		1	9
Avril 2013		1	10
Mai 2013		1	11
Juin 2013		1	12
Juillet 2013		1	13

[a] Le calcul du solde initial des points portés au crédit des fonctionnaires au titre du congé dans les foyers repose sur l'hypothèse que les intéressés avaient accumulé une période de service de 12 mois la dernière fois qu'ils ont exercé leur droit à congé dans les foyers durant l'année pour laquelle ce congé était dû, conformément à la disposition 5.2, al. a), du Règlement du personnel, et disposaient donc de 24 points.

Mois	*Congé dans les foyers : points utilisés*	*Congé dans les foyers : points accumulés*	*Solde des points*
Août 2013		1	14
Septembre 2013		1	15
Octobre 2013		1	16
Novembre 2013		1	17
Décembre 2013	-24	1	-6
Janvier 2014		1	-5
Février 2014		1	-4
Mars 2014		1	-3
Avril 2014		1	-2
Mai 2014		1	-1
Juin 2014		1	0
Juillet 2014		1	1
Août 2014		1	2
Septembre 2014		1	3
Octobre 2014		1	4
Novembre 2014		1	5
Décembre 2014		1	6
Janvier 2015	-24	1	-17
Février 2015		1	-16
Mars 2015		1	-15